



## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au grade d'agent de maîtrise principal Arrêté n° 4 / 2024

Le Maire de Bages,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 03/2021 en date du 3 février 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Après examen des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au d'agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2024 :

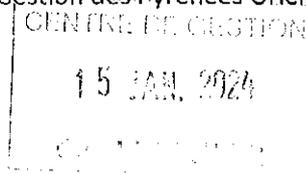
Ordre	Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1	BONZOM Catherine	Agent de maîtrise 8 <sup>ème</sup> échelon	01/03/2024
2	IAOUADAN Karim	Agent de maîtrise 11 <sup>ème</sup> échelon	01/03/2024

#### Part respective des femmes et hommes

Total des agents promouvables : 1 femme 1 homme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme 1 homme

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application «Télèrecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bages, le 8 janvier 2024

Le Maire,

Marie CABRERA